



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-34-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone M2671

La grille des spécifications applicable à la zone M2671, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1° le remplacement dans la colonne « Hauteur max. étage » du nombre « 12 » par le nombre « 5 » pour tous les usages autorisés;
- 2° le remplacement dans la colonne « Marge recul arrière MIN (m) » du nombre « 6 » par le nombre « 15 » pour tous les usages autorisés.

Adopté le 26 février 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 MAI 2024